



NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

CABINET/DAJ ARRETE N°CCAS-02-2026

Le Président du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatif à la fixation du nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale et désignation de ses membres ;

Vu la publication en ligne de l'avis de publicité aux associations en date du 23 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF du Val-de-Marne, l'association Saint-Vincent de Paul, l'association des retraités Joinvillais, de l'APOGEI 94 et l'Association de la Croix Rouge Française (section Joinville) ;

Considérant que le nombre de membres nommés par le maire au sein du centre communal d'action sociale est fixé à six ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame Fanchon HAMON, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions - Association de la Croix Rouge Française (section Joinville) ;
- Monsieur Jean-François BOONEN, en qualité de représentant de l'association Saint-Vincent de Paul en faveur de la lutte contre les exclusions et la précarité alimentaire ;
- Madame Catherine VIEILLEFOSSE, en qualité de représentante des associations familiales et sur proposition de l'UDAF du Val-de-Marne (section de Joinville) ;
- Monsieur Michel RIOUSSET, en qualité de représentant de l'association des retraités Joinvillais ;
- Monsieur Gilles BRUN représentant de l'APOGEI 94, association parentale d'organisation et de gestion pour les personnes en situation de handicap mental ;
- Madame Bernadette PHILIPPOT en qualité de représentants les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

Une copie sera transmise aux intéressés et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 10 avril 2026

Francis SELLAM

**Président du CCAS
Maire de Joinville-le-Pont**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT' and '10 AVRIL 2026'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Francis Sellam'.

Je soussigné Monsieur Francis SELLAM, Président du CCAS, Maire de Joinville-le-Pont, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : **10 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont, le :

Publié le : **10 AVR. 2026**